

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 25

- Présents : 25
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 15 Septembre 2020

Affichage effectué le :

29 septembre 2020

Mise en ligne le :

29 septembre 2020

OBJET :

**Rémunération des conseillers
techniques extérieurs sollicités
pour des missions ponctuelles
(vacations)**

N° 003332

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 4.4. « Autres
catégories de personnels »

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO.

Absents :

VIAS : M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20200921-00033320-02

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et mutualisation expose que lorsque des expertises ou audits ne peuvent être assurés par les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'EPCI peut faire appel ponctuellement à des conseillers techniques (salariés du privé, agents publics, retraités...) qui de par leur expérience et leur compétence, apportent une expertise technique dans le cadre d'une mission spécifique ou d'un audit.

Monsieur le Rapporteur précise que les interventions sont limitées dans le temps et les missions ainsi que les modalités seront précisées par une lettre de commande.

Afin de pouvoir rémunérer les conseillers techniques, il est proposé de les missionner et de fixer le tarif par demi-journées des interventions selon les modalités suivantes :

- Mission technique de niveau expert : 325 euros brut
- Mission technique spécialisée : 250 euros brut
- Mission technique élémentaire : 110 euros brut

De plus, il est proposé que les intervenants puissent bénéficier du remboursement de frais de déplacements (trajets, repas, hébergement...) dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 selon les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités locales.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur la rémunération des conseillers techniques extérieurs, sur l'adoption des tarifs correspondants à ces missions et sur le remboursement des frais de déplacement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le recours ponctuel à des conseillers techniques extérieurs ;
- **D'ADOPTER** les tarifs de mission ci-dessus mentionnés et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#